

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize  
Le : 3 février  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2016

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,  
Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle  
MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.  
**Absents ayant donné procuration :** Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA, William  
PELLECUIER à Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD à Monique MASDURAUD.  
**Absent excusé :** Claude CATHELIN  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2016 - 02 - 01 - 03

**Objet : Assainissement Collectif : modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).**

Le maire expose au conseil que, dans le cadre de la nouvelle station d'épuration intercommunale gérée par le SIAVB, les modalités de fonctionnement sont mises en place et les participations financières relatives à ce service uniformisées.

Il est nécessaire d'aligner les tarifs appliqués par les communes membres du SIA VB lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Est notamment concerné celui appliqué au titre de la PFAC due pour la construction d'une maison individuelle ou d'un habitat groupé qui passe à 4.000 € (au lieu de 4.500 € selon délibération du 6 juin 2012).

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A approuve l'unanimité, le nouveau tarif de la PFAC due pour la construction d'une maison individuelle ou d'un habitat groupé qui est fixé à 4.000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20160204-2016-02-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 09/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Certifié exécutoire. Publié le : 05.02.2016  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**L'Adjointe déléguée,  
Monique MASDURAUD**

Pour extrait. Saussines, le 4 février 2016

Le Maire,  
Henry SARRAZIN



**L'Adjointe déléguée,  
Monique MASDURAUD**

